

N°DEC-2023-172

DÉCISION DU MAIRE

PRESTATION DE MESURE DE L'ÉVOLUTION DE LA SATISFACTION DES HABITANTS ET DE LEURS INTERROGATIONS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec la société CITIES-ZEN – 25 rue de Tolbiac 75013 PARIS ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé la mesure de la satisfaction des habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE, son évolution, ainsi que leurs interrogations.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire la société CITIES-ZEN, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 6 480 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 septembre 2023.


Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **19 SEP. 2023**

19 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS